

Unité bi-départementale Charente et Vienne
33 rue Ampère 16440 NERSAC

A Nersac, le 04/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

Association ROTOR 33

Site au 1bis Métairie de Birot
16460 Saint-Sulpice-de-Ruffec

Références : 2022 85-2 UbD16-86 ENV16

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2022 dans l'établissement de ROTOR 33 implanté 1bis Métairie de Birot 16460 Saint-Sulpice-de-Ruffec. L'inspection a été annoncée le 17/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En 2018, le président de l'association ROTOR 33, s'installe au lieu-dit « Chez Birot » à Saint-Sulpice-de-Ruffec, dans le corps d'une ancienne ferme agricole. Au fur et à mesure, des véhicules divers, matériels informatiques et électroniques usagés et de nombreux objets mécaniques ont été entreposés ou déposés à l'extérieur des bâtiments agricoles, s'étalant sur le coteau. Ce dépôt est visible depuis l'église du 11ème siècle à 400 m, monument classée.

Par inquiétude et vis-à-vis de ses administrés, M. le maire de Saint-Sulpice-de-Ruffec nous sollicite pour conseil sur la situation auprès de l'exploitant et qu'elle est sa marge de manœuvre.

En accord avec M. le maire et le président de l'association, une inspection du site a été diligentée le 06/01/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Association ROTOR 33
- 1bis Métairie de Birot 16460 Saint-Sulpice-de-Ruffec
- Code AIOT dans GUN : 0003106418
- Régime : D
- Statut Seveso : Non

Cette association, dont ROTOR signifie Rénovation d'Occasion Tout Objet Recyclable, avait le siège social au 33 rue Jules Guesde à Bordeaux (33) et s'est implantée maintenant 8bis rue du Colombier à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16). L'association a quitté Bordeaux en raison du loyer excessif. Le déménagement a pris plusieurs mois en raison de la quantité importante d'objet à transférer. Elle récupère divers matériels informatiques (unités centrales d'ordinateur, photocopieurs, imprimantes) mais aussi téléviseurs et divers électroménagers pour les démanteler en séparant les diverses parties composants l'appareil mais sans retirer les petits éléments.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- DEEE
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Suite inspection du 06/01/2021	Arrêté Ministériel du 06/06/2018	/	Mise en demeure, déchets. Mise en demeure, dépôt de dossier.

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Suite inspection du 06/01/2021	Article L.541-46 Code Environnement	/	Mise en demeure, déchets
Suite inspection du 06/01/2021	Article L.541-46 Code Environnement	/	Mise en demeure, déchets

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de démantèlement de DEEE est bien réglementée. L'exploitant effectue cette activité seule et est débordé par la quantité de DEEE qu'il a amassé.

Quant aux autres déchets, ils sont soumis aux intempéries, certaines sur un sol naturel avec un ruisseau qui coule en bas de la parcelle en pente. De plus, le site est visible depuis l'église de Saint-Sulpice-de-Ruffec, monument classé, de l'autre côté de la vallée du ruisseau. Un impact du sol et sous-sol n'est pas négligeable.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suite inspection du 06/01/2021

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>
<p>Constat 2021 L'association ROTOR 33 a en stock de nombreux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans ses bâtiments. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'unités centrales informatiques, - imprimantes, - photocopieurs, - téléviseurs écrans plats, - consoles de jeux, - friteuses, - réfrigérateur et congélateur. <p>Le volume de ces DEEE semble supérieur à 100 m³. Cette quantité est soumise à déclaration avec contrôle périodique (DC) pour la rubrique 2711 de la nomenclature des installations classées. L'exploitant doit calculer le volume présent afin de procéder à la déclaration en ligne d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) auprès du site internet de service-public.fr : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42920. L'exploitant doit prendre connaissance et appliquer les prescriptions de l'arrêté ministériel joint à ce rapport.</p> <p>L'exploitant informera l'inspection des installations classées de la décision prise, à savoir : cessation de l'activité, poursuite de l'activité. Dans ce cas, l'exploitant signalera les démarches faites et doit d'abord éliminer le stock présent avant de poursuivre.</p>
<p>Constats : De nombreuses unités centrales, imprimantes, consoles de jeux et téléviseurs sont présents dans les bâtiments.</p>

<p>Observations : L'exploitant a fait une déclaration à la sous-préfecture de Confolens pour régulariser la situation administrative. Cette demande a été rejetée car les plans n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Dans le cadre du démantèlement des objets électroniques, il sépare les différents éléments : la ferraille chez Nivelles à Roumazières-Loubert, le plastique en déchetterie et la carte électronique avec les composants sont pris en charge par VALORDIS implanté à FIXIN (21220).</p> <p>L'exploitant est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit télé)déclarer correctement son activité ; - soit réduire la quantité de DEEE présente et à ne conserver sur site qu'un volume inférieur à 100 m3.
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier</p>

Nom du point de contrôle : Suite inspection du 06/01/2021

<p>Référence réglementaire : Article L.541-46 Code Environnement</p>
<p>Constat 2021</p> <p>Sur une parcelle herbeuse, à la vue de l'église classée et de la mairie, divers déchets tels que réfrigérateur, congélateur, canapé sont soumis aux intempéries. En plus de la gêne visuelle, ces déchets peuvent entraîner une pollution progressive et chronique du sol, du sous-sol et donc, par infiltration, du cours d'eau coulant en bas de la parcelle.</p> <p>L'exploitant doit évacuer ces déchets au plus vite.</p>
<p>Constats : Cette partie du site n'a pas évolué. Les mêmes déchets sont toujours présents.</p>
<p>Observations : L'exploitant est invité à respecter les prescriptions mentionnées ci-avant.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, déchets</p>

Nom du point de contrôle : Suite inspection du 06/01/2021

<p>Référence réglementaire : Article L.541-46 Code Environnement</p>
<p>Constat 2021</p> <p>Dans la cour, entre les bâtiments, de nombreux objets divers et véhicules sont stockés et soumis aux intempéries.</p> <p>L'exploitant doit éliminer de nombreux déchets dans la cour et sous le hangar ainsi que des véhicules afin de libérer de la place pour y stocker les objets et véhicules qui lui semblent utiles et nécessaires.</p>
<p>Constats : Il y a eu peu d'évolution depuis la dernière visite. Les nombreuses Peugeot 406 hdi, à son nom, sont toujours présentes.</p>
<p>Observations : L'exploitant utilise l'adage "la nature a horreur du vide". Il a stipulé que s'il évacuait des choses, d'autres prendraient leur place.</p> <p>Malgré tout, l'exploitant est invité à respecter les prescriptions ci-avant.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, déchets</p>

ANNEXE

La parcelle concernée est la numéro 413. Un ruisseau court en contrebas.

